



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N° 548

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 25 FEV. 2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu les différents projets de demande de subventions de la Ville.

CONSIDERANT :

Que le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Depuis le 1er janvier 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Que la Ville a pour volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie ainsi que celle des infrastructures publiques,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer des travaux notamment de rénovation énergétique du centre sportif Philippe Cattiau sis 26 avenue Georges Pompidou 92390, pour un montant total prévisionnel de 4 929 850,23€ HT,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la DSIL, pour le projet ci-dessus, porté par la Ville pour un montant de 1 757 023 € soit une aide de 35,64% du coût total.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales.

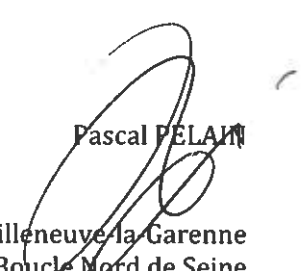
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260225-DCM_548-AI
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **25 FEV. 2026**




Pascal PELAN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris